

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN,
Demeurant 7 Avenue de Guyenne 92160 ANTONY,
Ci-après dénommée "la cédante",

D'une part,

Madame Marjorie HAYE née MESNEAU,
Demeurant 4 Rue du Pont Neuf 92350 LE PLESSIS ROBINSON,
Ci-après dénommée "la cessionnaire",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN, cédante, déclare

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale depuis le 23 Novembre 2007 avec Monsieur Philippe ALTOUNIAN, né le 28 Septembre 1955 à PARIS,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 7^{ème} SUD n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Marjorie HAYE née MESNEAU, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Xavier HAYE, né le 6 Avril 1973 à Paris 20^{ème} arrondissement (Ville-de-Paris), sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Yves HAGUEL, notaire à Paris, préalable à leur union du 5 Juillet 2003,

MH CN

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BOULOGNE-BILLANCOURT du 4 Février 2009, enregistré le 5 Février 2009 au Service des Impôts DE BOULOGNE-BILLANCOURT SUD, bordereau N°2009/82, case 25, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 7^{ème} SUD, au capital de 10 500 €, divisé en 420 parts de 25 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1 Place Paul Verlaine, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 465 529. La société 7^{ème} SUD a pour objet principal conseil et organisation de vacances et événements privés, ainsi que toutes activités liées au tourisme à l'exception de celles réglementées.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 65 parts sociales de 25 € chacune.

Elles sont numérotées de 76 à 140.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CESSION

Par les présentes, Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Marjorie HAYE née MESNEAU qui accepte 65 parts sociales de 25 € chacune numérotées de 76 à 140 sur les 65 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Marjorie HAYE née MESNEAU devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts et ce uniquement jusqu'aux bénéfices relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Monsieur Philippe ALTOUNIAN, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS (2 284.75 €), soit TRENTE CINQ EUROS ET QUINZE CENTS (35.15 €) par part sociale, que Madame Marjorie HAYE née MESNEAU a payé à l'instant même à Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION D'EMPLOI OU DE REMPLOI

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les 65 parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts Paragraphe II Mutation entre associés, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes :

Madame Nathalie GUILMAIN née RODRIGUEZ seule autre associée de la société 7^{ème} SUD, laquelle après avoir pris connaissance de la présente cession, est convenue avec Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN et Madame Marjorie HAYE née MESNEAU susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 7 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10500 €), total des apports visés à l'article 6 ci-dessus.

Il est divisé en QUATRE CENT VINGT (420) parts de VINGT CINQ EUROS (25€) chacune, numérotées de 1 à 420, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

-Madame Nathalie GUILMAIN née RODRIGUEZ, Deux cent quinze parts numérotées de 1 à 75 et de 141 à 280, ci	215 parts
- Madame Marjorie HAYE née MESNEAU, Deux cent cinq parts numérotées de 76 à 140 et de 281 à 420, ci	205 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : QUATRE CENT VINGT PARTS, ci
420 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 7^{ème} SUD est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante

$$2\,284.75 \text{ €} - (23\,000 \text{ euros} \times 65 / 420) = - 1\,274.77 \text{ €}$$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT
Le 7 avril 2011
En 6 originaux

Madame Caroline ALTOUNIAN
Née NGUYEN

*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de dixante cinq
parts. Bon pour quittance*

Le cédant (1)

Car Nguyen

Madame Marjorie HAYE
née MESNEAU

*Bon pour acceptation de la
cession de dixante cinq parts.*

Le cessionnaire (2)

[Signature]

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance"

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 13/04/2011 Bordereau n°2011/516 Case n°44
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agente

Ext 4874

[Signature]
Fanny REIGNAULT
Agent des Impôts